

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°6

OBJET : Tarifs chaufferies Scey sur Saône, Gy et Marnay

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 exploite actuellement 3 chaufferies bois et leurs réseaux de chaleur :

- Scey-sur-Saône, construite en 2008, extension en juillet 2022 et en 2023 ;
- Gy, construite en 2014, extension en novembre 2019 et une autre en cours en 2024 ;
- Marnay, construite en 2015.

Il rend compte de la délibération de ce jour du Conseil d'exploitation de la Régie des énergies renouvelables. Le bilan provisoire d'exploitation des chaufferies de Scey-sur-Saône, Gy et Marnay s'établit comme suit :

	Scey-Sur-Saône	Gy	Marnay
dépenses de l'exercice	209 732,73 €	102 631,06 €	209 991,39 €
recettes de l'exercice	174 936,01 €	92 974,65 €	192 591,58 €
Bilan de l'exercice	-34 796,72 €	-9 656,41 €	-17 399,81 €
déficit antérieur	-104 556,34 €	- 15 489,21 €	- 119 099,07 €
déficit total	- 139 353,06 €	-25 145,62 €	-136 498,88 €

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB6BS150

Ainsi, l'ensemble des chaufferies présente un bilan négatif, avec un déficit qui s'est accentué par rapport à l'an dernier. Il est rappelé que par délibération n°6 du 21 juin 2023, le bureau syndical avait décidé de l'augmentation des tarifs des chaufferies de 8 % au 1^{er} septembre 2023 et d'une seconde au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre 15 %.

Par délibération n°19 du 17 janvier 2024, l'augmentation des tarifs au 1^{er} avril 2024 était de :

- 20 % sur la chaufferie de Scey-sur-Saône ;
- 10 % sur la chaufferie de Gy ;
- 15 % sur la chaufferie de Marnay.

Compte tenu de la date de mise en œuvre de la dernière modification des tarifs, celle-ci n'a eu qu'un impact limité sur le bilan de l'année 2024.

Il est désormais constaté :

- une augmentation non négligeable des coûts de l'énergie et de l'exploitation suite aux résultats des consultations réalisées en 2024 ainsi que des assurances.
- des coûts de réparation importants sur la chaufferie de Marnay.
- des coûts d'exploitation élevés à Scey-sur-Saône compte tenu du fonctionnement sur une chaudière provisoire au fioul.

Compte-tenu de ces éléments, il est nécessaire d'augmenter les tarifs des chaufferies de :

- 5 % sur la chaufferie de Scey-sur-Saône ;
 - 3 % sur la chaufferie de Gy ;
 - 5 % sur la chaufferie de Marnay ;
- à compter du 1^{er} avril 2024

Soit :

Pour la chaufferie de Scey-sur-Saône :

Tarifification actuelle
R1 = 99.36 € HT/MWh
R2 = 36.58 € HT/URF

Tarifification au 01/04/2025
R1 = **104.33 € HT/MWh**
R2 = **38.41 € HT/URF**

Pour la chaufferie de Gy :

Tarifification actuelle
R1 = 83.49 € HT/MWh
R2 = 317.15 € HT/URF

Tarifification au 01/04/2025
R1 = **85.99 € HT/MWh**
R2 = **326.66 € HT/URF**

Pour la chaufferie de Marnay :

Tarifification actuelle
R1 = 92.84 € HT/MWh
R2 = 776.31 € HT/URF

Tarifification au 01/04/2025
R1 = **97.48 € HT/MWh**
R2 = **815.12 € HT/URF**

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** les tarifs de vente de chaleur aux usagers tels que présentés par Monsieur le Président.
- 2) **APPROUVE** la date de mise en application de ces tarifs.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUx

